

Nombre de membres du bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

**DÉLIBÉRATION n° B2020/154**

L'an deux mille vingt et le 10 novembre à 18 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

**Présents** : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

**Absents excusés** : Valérie DUPLAN et Christiane ROTGE

**Objet** : Urbanisme - Participation par fonds de concours de la commune de Gourgue dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale

La communauté de communes a récupéré, suite à la loi Notre, la compétence d'élaboration des cartes communales. En accord avec la proposition de la commission aménagement du territoire et avec les orientations du Bureau, il avait été convenu que la commune de Gourgue contribue par un fonds de concours aux frais d'élaboration de la procédure, tout comme cela s'est pratiqué pour les communes de Houeydets et d'Artiguemy. La carte communale de Gourgue a été approuvée et finalisée. La procédure a été menée à terme en parfait partenariat entre la commune et la CCPL.

Il est proposé que le bureau sollicite à la commune de Gourgue le remboursement des frais engagés par la procédure, comme cela avait été convenu.

Vu les coûts de procédure, le montant des frais de concours appelés à la commune de Gourgue, dans le cadre de l'élaboration de la carte communale s'élèvent à 4 370.10 €.

**LE BUREAU**

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

**DECIDE**

- de solliciter une participation par fonds de concours à la commune de Gourgue dans le cadre de l'élaboration de sa carte communale d'un montant de 4 370.10 €.

Pour copie conforme,  
Le Président

Affichée le 24 NOV. 2020

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture  
065-200070787-20201110-2020-154B-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020